

Formulaire de déclaration annuelle de production de sapins de Noël

présenté en application des articles L126-1 et R126-1 à R126-8-1 et R126-10 du Code Rural

Cadre réservé au Conseil Départemental :

Accusé réception le :

Dossier complet : oui non

1 – Désignation du déclarant

NOM et Prénoms (1) :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

(1)-Ecrire le NOM en MAJUSCULES. Pour les sociétés faire suivre du nom et de la qualité du signataire

Rappel des conditions générales de plantation (Décret n° 2003-285 du 24 mars 2003) :

Est considérée comme production de sapins de Noël la culture d'une ou plusieurs des essences forestières énumérées ci-dessous répondant aux conditions suivantes :

- La densité de plantation doit être comprise entre 6 000 et 10 000 plants par hectare,
- La hauteur maximale des sapins ne peut excéder trois mètres,
- La durée maximale d'occupation du sol ne peut excéder 10 ans ; à ce terme les sapins doivent être coupés et les sols remis en état,
- Les distances de plantations fixées par arrêté préfectoral ou, à défaut, celles prévues par les usages locaux doivent être respectées,
- Les essences utilisables : *Picea excelsa* (épicéa commun), *Picea pungens* (épicéa du Colorado), *Picea omorika* (épicéa de Serbie), *picea engelmannii* (épicéa d'Engelmann), *Abies nordmanniana* (sapin de Nordmann), *Abies procera* (sapin noble), *Abies grandis* (sapin de Vancouver), *Abies fraseri* (sapin de Fraser), *Abies balsamea* (sapin baumier), *Abies alba* (sapin pectiné), *Pinus sylvestris* (pin sylvestre), *Pinus pinaster* (pin maritime).

2 – Situation du semis, de la plantation ou de la replantation projetés

Commune de situation :

Un imprimé par commune qui doit être accompagné d'un extrait de la matrice et d'un plan cadastral. Ce dernier est annoté, par les soins du déclarant, des limites de la zone à semer ou à planter. Application de la réglementation des boisements selon l'article L 126-1 du Code rural et de la pêche maritime.

PARCELLE		SUPERFICIE (ha)		ANNEE de PLANTATION	PLANTATION		
Section	Numéro	Commune et Lieu-dit	Totale	A semer, planter, replanter	Densité	Nombre de plants	Essences utilisées

(1)-Ecrire le NOM en MAJUSCULES. Pour les sociétés faire suivre du nom et de la qualité du signataire

Adresser la déclaration accompagnée d'un **extrait de matrice et d'un plan cadastral** à **Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre - DGA ADT – Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex** avant la date de plantation envisagée.

Date :

Signature :